



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2024_071-2
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
3 Quai du Canal

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'entreprise MARRON TP du 06/03/2024,

ARRÊTE

Article 1 : Cinq places de stationnement devant le 3 Quai du Canal à Tours-sur-Marne sont réservées à l'entreprise MMARRON TP pour dépôt ou stationnement, du 02/04/2024 au 19/04/2024, en vue des travaux de raccordement au gaz.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise MARRON TP
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 18/03/2024

Le Maire,
JM GODRON

